
DECISION N° : 081.03.2026

OBJET : Concert « Team Rock » lors de la fête de la musique le dimanche 21 juin 2026

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la volonté de la commune d'animer la fête de la musique,

VU le contrat d'engagement d'artistes et de techniciens pour un concert de variété française et internationale.

CONSIDERANT la volonté de la ville, avec son école de musique, de développer la fête de la musique avec des groupes professionnels tels que « Team Rock », il est opportun de signer un contrat avec ce groupe.

DECIDE :

Article 1 :

De signer le contrat relatif au concert de la fête de la musique le dimanche 21 juin 2026 avec l'association RockEnSi situé 131, rue René Coty, Yerres 91330, pour une animation musicale avec le groupe « Team Rock ».

Article 2 :

La prestation se déroulera le dimanche 21 juin 2026 à partir de 20h dans le Parc de Grouchy, ou au Forum des arts et des loisirs en cas de mauvais temps.

Article 3 :

DIT que la dépense résultant dudit contrat, d'un montant de 1800 € TTC (TVA non applicable) avec un acompte de 25 % soit 450 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à OSNY, le **12 MARS 2026**
Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE



Contrat d'engagement d'artistes et de techniciens

ENTRE

COMMUNE D'OSNY, sise 14 rue William Thornley, Parc de Grouchy 95520 Osny, représentée par **M. Jean-Michel LEVESQUE**, en sa qualité de maire.

CI-APRÈS DÉNOMMÉ « **L'ORGANISATEUR** » D'UNE PART, ET

L'ASSOCIATION RockEnSi, 131 rue René Coty, 91330 Yerres, représentée par **Madame Brigitte Schombert**, en qualité de Présidente.

CI-APRÈS DÉNOMMÉS « **LES ARTISTES ET TECHNICIENS** »

D'AUTRE PART, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

Les ARTISTES ET TECHNICIENS sont engagés dans le spectacle décrit ci-dessous :

Nature du spectacle : concert de variétés françaises et internationales

Interprète : Groupe « **Team Rock** »

Durée de la prestation : 1h30 à 2h00

Lieu de diffusion : Parc de Grouchy 95520 Osny

Date du concert : dimanche 21 juin 2026

Heure prévisionnelle de début : 20h00

Nb de représentations : 1

Article 2 – Obligations de l'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu de diffusion défini à l'article 1^{er} du présent contrat aux dates définies au même article.

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche.

L'ORGANISATEUR fournira la sonorisation et le personnel nécessaire à son installation.

L'ORGANISATEUR fournira les éclairages et le personnel nécessaire à leur installation et à leur mis en œuvre.

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir un espace privatif en intérieur pour le temps de pause.

L'ORGANISATEUR assurera l'accueil des ARTISTES ET TECHNICIENS.

Article 3 – Obligations des ARTISTES ET TECHNICIENS

Les ARTISTES ET TECHNICIENS s'engagent à se conformer aux instructions données par l'ORGANISATEUR pour tout ce qui concerne les représentations.

Les ARTISTES ET TECHNICIENS s'engagent à respecter les règlements intérieurs des établissements dans lesquels ils seront amenés à travailler pour le compte de l'ORGANISATEUR.

Les ARTISTES ET TECHNICIENS s'engagent à être ponctuels.

Les ARTISTES ET TECHNICIENS sont responsables du contenu et du déroulé du spectacle et accepte la flexibilité horaire afférent aux contraintes de l'ORGANISATEUR jusqu'à 1 heure de retard et jusqu'à minuit.

Article 4 – Lieu du concert

Le concert a lieu en plein air dans le Parc de Grouchy, 14 rue William Thornley 95520 Osny, l'ORGANISATEUR doit fournir une scène couverte. En cas d'intempéries le concert aura lieu en intérieur au Forum de Arts et des Loisirs, Rue Aristide Briand à Osny, décision prise le mardi 16 juin.

Article 5 – Rémunération

L'ORGANISATEUR versera (selon le devis n° P271025-1 du 27 octobre 2025) pour la prestation des ARTISTES ET TECHNICIENS, un budget global de 1 800 € TTC en mandat administratif. Un acompte de 25 % (soit 450 €) sera versé en mars / avril et le solde de 1 350 € TTC versé à la réception de la facture (comportant le numéro du bon de commande) au plus tard 30 jours après la prestation.

Article 6 – Montage, démontage et balance

Le lieu de diffusion sera mis à la disposition des ARTISTES ET TECHNICIENS le jour de la représentation à 15h30, afin de permettre d'effectuer les balances son, ainsi que lors de la prestation à 20h. Le démontage et le rechargement de leur matériel seront effectués par eux même à l'issue de la représentation.

Article 7 – Conditions particulières

La restauration des ARTISTES ET TECHNICIENS (6 personnes) sera à la charge de l'ORGANISATEUR.

Article 8 – Maladie – accident

En cas de maladie ou d'accident, les ARTISTES ET TECHNICIENS devront, dans les vingt-quatre heures, avertir l'ORGANISATEUR de leur indisponibilité. Les ARTISTES ET TECHNICIENS devront adresser à l'ORGANISATEUR dans les quarante-huit heures suivant l'interruption de leur travail un certificat médical indiquant la durée probable de leur indisponibilité.

Article 9 – Annulation

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 10 – Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables.

Contrat fait en deux exemplaires.

Pour Les ARTISTES ET TECHNICIENS
Brigitte Schombert

à

le

(Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »)

L'ORGANISATEUR
Le Maire


à 
JM. LEVESQUE

le

(Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »)